



mise en demeure malgré liquidation judiciaire

Par **sanlep**, le **19/06/2012 à 15:09**

bonjour je vais essayer d'être précise
mon compagnon (devenu mon mari depuis) et moi avons un crédit à la consommation que nous remboursions chaque mois jusqu'à ce que mon mari qui était à son compte en nom propre fasse une liquidation judiciaire, on a donc cessé les paiements et la dette a été admise définitivement dans la procédure mais l'organisme a tenté de réclamer la somme en se retournant contre moi, je leur ai donc expliqué que je ne bénéficiais que des allocations car mère au foyer. Et plus de nouvelles jusque fin 2011 ou un organisme de recouvrement nous envoie un rappel de payer la somme principale de 3100€ plus les intérêts 3450€ je leur envoie donc les documents de la liquidation (2 fois car ils m'ont envoyé 2 rappels disant qu'on n'avait pas répondu) puis un mail et enfin je les ai appelés et ils m'ont dit qu'effectivement vu la liquidation la dette était effacée donc ils arrêtent les poursuites et nous envoient un courrier de confirmation (jamais reçu). Pour nous le dossier était donc clos jusqu'à la semaine dernière ou l'on reçoit chacun à notre nom une mise en demeure officielle avant convocation d'un huissier nous réclamant 6650€ avant le 19 juin car malgré leurs tentatives nous n'avons pas jugé utile de contacter l'organisme de recouvrement pour trouver une solution !!! entre temps j'avais envoyé le courrier au liquidateur qui m'avait répondu que l'organisme de crédit avait été informé de la liquidation et que celui-ci avait déclaré sa créance et que la procédure est close depuis octobre 2010 donc j'aimerais savoir étant donné que l'huissier ne peut normalement pas se retourner contre mon mari vu la liquidation judiciaire (sinon à quoi servirait une liquidation si les créanciers pouvaient nous réclamer encore l'argent et qu'on nous a saisi notre véhicule) donc déjà pourquoi il adresse un courrier à mon mari??? ensuite qu'est-ce que moi je risque car je ne travaille pas je suis mère au foyer avec 4 enfants et ne bénéficie donc que des allocations familiales donc que peut faire l'huissier contre moi une saisie sur compte (on a un compte joint)??? venir saisir des affaires chez nous??? bref mon mari peut-il être encore poursuivi malgré une liquidation judiciaire et si non que peut faire l'huissier contre moi???

je vous remercie de m'aiguiller sur les démarches que je peux faire pour nous sortir de cette poursuite